

# Challenge 1 000 EUROS POUR TON ASSO !

## RÈGLEMENT COMPLET

### ARTICLE 1 — ORGANISATEUR

Le présent concours est organisé par REGGI & CO, société par actions simplifiée (SAS) au capital social de 51 000 Euros immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 953 871 340, dont le siège social est situé 33 boulevard Carnot à Lille, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

REGGI & CO est l'éditeur de l'application pour smartphone FEDGY PARTY qui mêle game + esprit TikTok pour JOUER EN VRAI partout avec ses amis. Un max de jeux IRL, pas besoin de réseau ni de Wi-Fi, pas besoin de matériel... juste de son smartphone, de ses amis et de l'app FEDGY PARTY à télécharger gratuitement sur votre store préféré !

---

### ARTICLE 2 — NOM ET OBJET DU CONCOURS

Le Challenge "1 000 € POUR TON ASSO !" (ci-après « le Challenge ») a pour objet de récompenser les associations qui réussiront à promouvoir au mieux le téléchargement de l'application FEDGY PARTY et à en générer un maximum de visibilité sur les réseaux sociaux TikTok et Instagram.

---

### ARTICLE 3 — DURÉE DU CHALLENGE

Le Challenge se déroulera :

- **Lancement : 15 octobre 2025 à 20 :00.**
- **Clôture : 22 octobre 2025 à 14 :00.**
- Annonce des résultats : 22 octobre 2025 à 20 :00.
- Versement des récompenses : dès le Challenge clôturé, par virement bancaire sous réserve de la réception préalable de la facture associée et de l'IBAN de l'association.

Date de clôture des inscriptions : 15 octobre 2025 à 14 :00.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, prolonger ou écourter le Challenge en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

---

## ARTICLE 4 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 1. Éligibilité

- Le Challenge est ouvert à toute association française légalement constituée.
- Les associations d'étudiants non inscrites en préfecture mais liées à une école sont acceptées.
- Les particuliers et les entreprises ne peuvent pas participer.
- Une seule participation par association est autorisée.

### 2. Comptes Réseaux Sociaux utilisés

- Seuls un compte **Instagram** et un compte **TikTok** sont pris en compte pour chaque association participante.
- Les comptes doivent être publics ou configurés de manière à ce que les publications soient visibles et comptabilisables.

### 3. Accord des participants

- En participant, l'association autorise l'Organisateur à utiliser les contenus (vidéos, photos, stories) publiés par ses soins à des fins de promotion du Challenge et de l'application, sans contrepartie financière.

---

## ARTICLE 5 — MODALITÉS DU CHALLENGE

- Les associations participantes doivent publier des contenus originaux (vidéos TikTok, posts et stories Instagram) visant à **inciter au téléchargement de l'application FEDGY PARTY**.
- Le style, le ton et la fréquence des publications sont libres (humour, scénarios, street marketing digital...).
- Les publications doivent respecter :
  - Les conditions d'utilisation des plateformes TikTok et Instagram
  - Les lois françaises, notamment sur les droits d'auteur, la diffamation, la protection des données et la publicité trompeuse
- L'Organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement du Challenge, sans recours possible, toute association dont le contenu serait :
  - contraire à l'ordre public
  - incitant à la haine
  - à caractère violent, discriminatoire ou sexuel
  - ou portant atteinte à l'image de FEDGY

---

## ARTICLE 6 — CALCUL DES POINTS

### Points de VISIBILITÉ

Seuls un compte **Instagram** et un compte **TikTok** sont pris en compte pour chaque association participante.

Durant toute la durée du Challenge, les associations participantes peuvent publier sur les 2 réseaux autant qu'elles veulent. **Sont uniquement pris en compte pour le calcul du score**

**toutes les vidéos TikTok et tous les posts Instagram (hors stories) mentionnant explicitement l'appli FEDGY PARTY à des fins de téléchargement** réalisés durant la période du Challenge, avec le barème suivant :

- 1 **vue** = 1 point
- 1 **like** = 2 points
- 1 **republication** = 3 points

Chaque association cumule par elle-même ses points pendant la durée du Challenge.

Ceci donne un total de points de VISIBILITÉ.

### **Points de TÉLÉCHARGEMENTS**

Au lancement du Challenge, chaque association reçoit un code unique.

Ce code est diffusable librement par chaque association afin d'augmenter son nombre de points : toute personne téléchargeant l'application FEDGY PARTY et entrant ce code dans la zone CHALLENGE de l'app augmente le nombre de points de l'association concernée :

- 1 **téléchargement** + entrée du code = 10 points

Chaque personne ayant téléchargé l'app FEDGY PARTY ne peut entrer qu'un seul code dans l'app et ne peut ainsi augmenter les points que d'une seule association une seule fois.

L'Organisateur cumule le nombre de points de TÉLÉCHARGEMENTS de chaque association à la fin du Challenge.

### **SCORE TOTAL = points de VISIBILITÉ + points de TÉLÉCHARGEMENT**

C'est ce score cumulé qui permet d'établir le classement en fin de Challenge.

### **Mode opératoire**

- Chaque association cumule ses points de VISIBILITÉ sur la période complète du Challenge et partage le résultat final via un formulaire mis à disposition en ligne.
- Le formulaire de résultats doit être **complété impérativement avant le 22 octobre 2025 à 14 :00**. Tout retard entraîne l'élimination simple et directe de l'association.
- A des fins de vérification par l'Organisateur, **chaque association participante doit impérativement pouvoir fournir** :
  - **Les liens directs** vers les publications servant au calcul
  - **Les captures d'écran** de chaque publication retenue pour le calcul montrant les chiffres (vues, likes, republications) **au moment de l'envoi du formulaire**. Toute capture d'écran ultérieure ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur vérifiera les chiffres avant validation finale du classement. Toute information justificative erronée ou manquante entraînera l'élimination simple et directe de l'association.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif supplémentaire (captures d'écran natives des applis, accès temporaire aux statistiques, etc.) pour valider les résultats.

---

## ARTICLE 7 — DOTATIONS

Les associations ayant cumulé le plus de points recevront :

- 🏆 1er prix : 1 000 €
- 🥈 2e prix : 500 €
- 🥉 3e au 5e prix : 200 € chacune

Si égalité entre deux ou plusieurs associations, la règle est celle du partage des gains.

Les gains seront versés par virement bancaire dès réception par l'Organisateur de la facture correspond au montant des gains et de l'IBAN de l'association.

---

## ARTICLE 8 — RESPONSABILITÉS

- Les associations participantes sont seules responsables des contenus publiés et garantissent l'Organisateur contre toute réclamation de tiers (droit à l'image, droits d'auteur, diffamation...).
- L'Organisateur ne pourra être tenu responsable :
  - en cas de défaillance technique des plateformes sociales
  - en cas de force majeure ou d'événements extérieurs (panne Internet, grèves, piratage...)
  - en cas de données fournies erronées ou frauduleuses par une association

**Toute fraude, utilisation de bots ou équivalents, tentative de tricherie ou non-respect du règlement entraînera l'exclusion immédiate du Challenge, sans recours possible.**

---

## ARTICLE 9 — DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées (nom de l'association, contacts, liens de publications) sont utilisées uniquement pour la gestion du Challenge.

Elles sont traitées par l'Organisateur conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque association dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données en écrivant à [challenge@fedgy.party](mailto:challenge@fedgy.party).

---

## ARTICLE 10 — DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement officiel est disponible en téléchargement sur le site du Challenge (voir ci-dessous) et a été déposé auprès de la SELAS ACTA, Commissaires de Justice associés, demeurant 25 boulevard Joffre 54000 Nancy.

Il est consultable en ligne sur [www.fedgy.party/challenge](http://www.fedgy.party/challenge).

---

#### **ARTICLE 11 — ACCEPTATION ET RÉGLEMENTATION**

La participation au Challenge implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

---

#### **ARTICLE 12 — LITIGES ET LOI APPLICABLE**

Le Challenge et son règlement sont soumis au droit français.

Tout litige ou contestation relatifs au Challenge, à son interprétation ou à son exécution, qui ne pourra être résolu à l'amiable, sera porté devant les tribunaux de Lille.